

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 10 janvier 2012 à 20h04 et à laquelle sont présents les conseillères : Marie-Ève Michaud et Jeannine Bastille ainsi que les conseillers : Louis-Georges Simard, Guy Simard, Léo-Paul Thibault et Rémy Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

1. Ouverture de la séance

La mairesse, Mme Élisabeth Hudon, ouvre la séance à 20h04 par les salutations d'usage. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour. Elle propose de remplacer le texte au point 10 par le texte suivant : Avis de motion pour un règlement d'emprunt visant la construction d'un chemin menant au Boisée de l'Anse et autres terrains avoisinants. Elle propose aussi d'ajouter au varia au point 20 le point suivant : Demande d'un certificat d'autorisation au MDDEP pour le projet du comité ZIP sur la plage des Jésuites

ATTENDU QUE tous les membres sont présents à la présente séance ;

12-01-03

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse avec les modifications proposées ci-haut.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011

ATTENDU QUE tous les membres ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil; alors

12-01-04

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011

ATTENDU QUE tous les membres ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil; alors

12-01-05

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 soit accepté tel quel.

ADOPTÉ**5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 janvier 2012**

ATTENDU QUE tous les membres ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 janvier 2012 au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil; alors

12-01-06

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 janvier 2012 soit accepté tel quel.

ADOPTÉ**6. Suivi aux procès-verbaux**

Procès-verbal du 5 décembre 2011 :

Au point 12 : Le chemin situé entre les lots appartenant à M. Raymond Corbin et à la Ferme Garona inc près du secteur du Boisée de l'Anse est construit. La part municipale du coût pour la construction du chemin est de 1452\$ plus taxes. Ce qui correspond à environ la moitié du coût prévu.

Au point 19 : Les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Pointe sont terminés et le système d'aqueduc est en fonction. Les bonnes conditions météorologiques ont facilité le travail.

Au point 23 : La nouvelle stagiaire en tourisme commence lundi le 16 janvier 2011.

Au point 41 : La patinoire est ouverte. La personne pour l'entretien de la patinoire a été choisie. Nous avons besoin d'une personne pour la surveillance. La cabane a été détruite par un incendie contrôlé par les pompiers.

Procès-verbal du 19 décembre 2011 :

Le résumé du budget sera publié dans le Rivière-Web.

7. Période de questions

Un citoyen demande où est situé le chemin Corbin-Garon. C'est le prolongement du chemin à Normand Dumais et qui, selon le chemin projeté, ira se connecter avec le chemin derrière la Villa Fleur-des-Bois.

8. Adoption du nouveau logo et dépôt du plan de développement

Le nouveau logo et le plan de développement ont été présentés lors d'un 5 à 7, à la salle du conseil, le 5 décembre 2011.

12-01-07

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le nouveau logo municipal soit adopté.

ADOPTÉ

Le plan de développement a été déposé au bureau municipal.

9. Adoption du règlement d'emprunt # 2012-1 pour payer les frais de refinancement en 2012

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 2005-2, un solde non amorti de 2 272 000\$ sera renouvelable le 6 mars 2012 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 45 440\$, et vu que la municipalité ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit donc emprunter cette somme;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 2005-2, un solde non amorti de 890 000\$ sera renouvelable le 12 juin 2012 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 17 800\$, et vu que la municipalité ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit donc emprunter cette somme;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 2005-2, un solde non amorti de 1 332 000\$ sera renouvelable le 28 août 2012 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 26 640\$, et vu que la municipalité ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit donc emprunter cette somme;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 2005-2, un solde non amorti de 1 993 000\$ sera renouvelable le 13 novembre 2012 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 39 860\$, et vu que la municipalité ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit donc emprunter cette somme;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 2002-1, un solde non amorti de 78 200\$ sera renouvelable le 13 décembre 2012 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 1 564\$, et vu que la municipalité ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit donc emprunter cette somme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter la somme totale de 131 304\$ conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par M. Louis-Georges Simard à la séance extraordinaire du 3 janvier 2012

12-01-08

IL EST PROPOSÉ PAR Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de Rivière-Ouelle, et il est, par le présent règlement numéro 2012-1, **STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUI** :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à une somme maximale de 131 304\$ pour les fins de la présente procédure, et, pour se procurer cette somme, à emprunter jusqu'à concurrence du même montant pour un terme de 5 ans;

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé, et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 2002-1 et 2005-2, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

10. Avis de motion pour un règlement d'emprunt visant la construction d'un chemin menant au Boisée de l'Anse et autres terrains avoisinants

Le conseiller, Léo-Paul Thibault, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour la construction d'un chemin menant au Boisée de l'Anse et autres terrains avoisinants.

11. Demande à la CPTAQ de la Corporation touristique de Rivière-Ouelle

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Rivière-Ouelle doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la CTRO visant un changement d'usage sur le lot 4319145 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Rivière-Ouelle;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de Rivière-Ouelle prévoit à l'article 3.3.5.2 que cet usage est autorisé;

ATTENDU QUE la superficie visée par la présente demande apparaît justifiée considérant que ce terrain est déjà rattaché à un usage de villégiature;

ATTENDU QU' il n'est pas pertinent de se prononcer sur d'autres endroits en zone non agricole pour cet usage, la possibilité étant inexistante;

ATTENDU QU' il y a absence d'impact supplémentaire sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation ou les possibilités d'utilisation agricoles sur la superficie visée et sur les lots avoisinants;

ATTENDU QUE sur la foi des informations fournies par la CTRO, environ 25% des revenus de location des sites du Camping proviennent du terrain visé par la demande et que ces revenus sont essentiels au maintien de l'équilibre financier du Camping;

ATTENDU QUE le Camping peut maintenant, avec sa base de revenus, opérer et maintenir la qualité de ses services de façon autonome sans aide extérieure, et qu'il serait risqué de briser l'équilibre actuel ce qui pourrait même aller jusqu'à mettre en péril l'existence du Camping;

ATTENDU QU' un grand nombre de bénévoles ont eu et continuent d'avoir un rôle clé dans le développement et le maintien d'une excellente réputation du Camping avec sa classification quatre (4) étoiles selon le Conseil de Développement du Camping au Québec et qu'un refus de la CPTAQ aura un effet démobilisateur auprès de ces bénévoles;

ATTENDU QUE le Camping est un acteur important dans le développement touristique et économique de la région, soit l'attraction de plus de 7000 visiteurs annuellement et qu'il joue un rôle primordial dans la survie des commerces locaux;

ATTENDU QUE le Camping est une infrastructure importante de loisirs pour la population locale et régionale, notamment avec l'activité plein-air qu'il offre : le camping, sa piscine ouverte au public en général, ses cours de natation, l'accueil de groupes, la collaboration avec le comité de loisirs local pour le terrain de jeu estival, etc.

12-01-09

IL EST PROPOSÉ PAR Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil appuie la CTRO dans leur démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation de changer l'usage sur une partie du lot # 4319145 dans la municipalité de Rivière-Ouelle.

QUE le conseil indique à la Commission que le projet de la CTRO est conforme à la réglementation municipale ;

QUE le conseil recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ

12. Demande à la CPTAQ de la Ferme Gilles Landry inc.

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Rivière-Ouelle doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme Gilles Landry visant un changement d'usage sur le lot 4321342 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Rivière-Ouelle;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de Rivière-Ouelle prévoit à l'article 3.3.2.1 que cet usage peut être intégré à un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE la superficie visée par la présente demande apparaît justifiée considérant que ce terrain est déjà rattaché à un usage résidentiel;

ATTENDU QUE la résidence demeure liée à la ferme en vertu de l'article 40 de la LPTAA;

ATTENDU QUE dans la municipalité, il serait possible de trouver d'autres endroits en zone non agricole pour cet usage, mais toutefois en acquérant une nouvelle résidence pour le demandeur;

ATTENDU QUE l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité;

12-01-10

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle :

- appuie le requérant, Ferme Gilles Landry dans leur démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de changer l'usage sur une partie du lot 4321342 de la municipalité de Rivière-Ouelle;

- indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ**13. Appui à la municipalité de St-André-de-Kamouraska pour des redevances concernant un projet éolien**

Considérant qu' en raison d'un éventuel appel de projets éoliens, divers promoteurs éoliens effectuent des analyses des potentiels de vents sur le territoire de la MRC;

Considérant que lors de l'installation de mats de mesure de vents et d'éoliennes en terres publiques, les promoteurs acquittent des droits d'utilisation auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Considérant que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune a entrepris une certaine décentralisation de ses responsabilités, notamment en effectuant une délégation de gestion des gravières et des sablières ainsi que des baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que cette décentralisation ne comprend pas les baux et autorisations d'utilisation du territoire public à des fins de projet éoliens;

Considérant que les instances municipales sont directement impliquées dans le déploiement de projets éoliens sur leur territoire et qu'elles ont, notamment, à attester de la conformité des projets, à conclure des ententes avec les promoteurs, à s'assurer de l'acceptabilité sociale des projets, à s'impliquer politiquement et même, dans certains cas, financièrement;

Considérant que de tels projets devraient avoir des retombées optimales et directes pour les collectivités concernées;

12-01-11

IL EST PROPOSÉ PAR Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité demande au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune que les instances municipales soient impliquées dans la gestion des projets éoliens en territoire public (que ce soit par des ententes de délégation de gestion ou tout autre mécanisme mis en place à cet effet), de manière à ce que celles-ci puissent bénéficier des sommes associées aux droits d'utilisation des terres publiques.

ADOPTÉ**14. Service en ligne pour le rôle d'évaluation**

ATTENDU QU' un service de renseignement en ligne sur le rôle d'évaluation est nécessaire pour accroître le service à la clientèle au bureau municipal ;

ATTENDU QUE ce service sera disponible uniquement sur le nouveau site internet de la municipalité ;

12-01-12

IL EST PROPOSÉ PAR Rémy Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil accepte la soumission du Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour un abonnement mensuel à GONet au coût de 35\$/mois plus taxes avec un montant forfaitaire de 500\$ plus taxes pour la mise en place du service et le chargement des données ainsi qu'un montant de 50\$ plus taxes pour le chargement de chacune des mises à jour provenant de la MRC. Cet abonnement sera effectif lorsque le nouveau site internet de la municipalité sera disponible.

ADOPTÉ

15. Facture complémentaire pour les travaux dans le local du Club de l'Âge d'Or

ATTENDU QUE le local du Club de l'Âge d'Or se situe au deuxième étage du bureau municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité, suite à une entente avec le Club de l'Âge d'Or et suite aux travaux de rénovation, utilise les nouveaux locaux comme bureau et comme salle de réunion ;

ATTENDU QUE le coût des travaux dans le local du Club de l'Âge d'Or a dépassé le budget prévu par le Club ;

ATTENDU QUE le dépassement du coût par rapport au budget correspond à un montant de 2703.84\$;

12-01-13

IL EST PROPOSÉ PAR Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil accepte de donner un montant de 2703.84\$ au Club de l'Âge d'Or pour leur permettre de payer la facture des travaux de rénovation dans leur local.

ADOPTÉ

16. Dossiers mis en vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE les paiements de taxes n'ont pas été effectués par les propriétaires dans les délais prescrits ;

12-01-14

IL EST PROPOSÉ PAR Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le directeur général envoie à la MRC de Kamouraska, par procédure de vente pour taxes, les dossiers portant les numéros de matricule 4251_67_0097 et 4251_79_1219.

ADOPTÉ

17. Demandes de don

Les demandes de don seront traitées lors d'une séance ordinaire ultérieure.

18. Approbation des comptes

FOURNISSEURS	SOLDE
FERME RIMABERGA ENR.	763.60 \$
AGRO-ENVIROLAB	161.77 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	845.74 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	341.78 \$
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 367.79 \$
DÉMÉNAGE ET LIVRE-TOUT	7.14 \$
DESCHÊNES MARC	200.00 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	95.25 \$
ECO-L'EAU	11 706.44 \$
FOND INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	9.00 \$
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC	47.64 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉC. DES MUNICIPALITÉS	273.42 \$
GESTION JB-CEL INC.	136.66 \$
GROUPE DYNACO	2 452.60 \$
JOHN MEUNIER INC.	66.69 \$
LOCATION D'OUTILLAGE	83.56 \$
MARCHÉ DE LA RIVIÈRE-OUELLE	352.56 \$

MR BOUCHER INC.	912.58 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	21 093.43 \$
ENTREPRISE CAMILLE OUELLET	487.07 \$
PG SOLUTIONS	284.82 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUES	47.28 \$
RÉAL HUOT INC.	13 805.24 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	706.50 \$
ROTO-STATIC	324.69 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL	(43.06) \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	64.94 \$
SERVICES SANITAIRES A. DESCHENES INC.	4 820.92 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	378.23 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	56 629.34 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	2 609.25 \$
TOTAL:	121 032.87 \$

12-01-15

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée.

ADOPTÉ

19. Correspondance

- Le conseil a reçu la lettre de démission de l'agent de développement.
- Invitation à la municipalité à obtenir ses Fleurons du Québec.
- Demande de révision de taxes d'une citoyenne.
- Lettre d'anciens administrateurs du Parc nautique demandant de retirer leur demande d'aide financière adressée à la municipalité.
- Invitation à la municipalité à s'inscrire à la Fête des Voisins 2012.
- Confirmation d'un paiement au montant de 15 363\$ provenant du PIQM (Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités).
- Confirmation d'un paiement au montant de 45 180\$ provenant de la compensation tenant lieu de taxes.
- Confirmation d'un paiement au montant de 9 154.34\$ provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- Réception du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) # 168 visant la modification du RCI # 163 sur l'exploitation des carrières.

20. Varia

Demande d'un certificat d'autorisation au MDDEP pour le projet du Comité ZIP sur la plage des Jésuites

12-01-16

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le directeur général soit mandaté pour signer la demande d'un certificat d'autorisation au MDDEP et tout autres documents relatifs au projet du Comité ZIP sur la plage des Jésuites.

ADOPTÉ

21. Période de questions

- Un citoyen demande si le nouveau camion à vidange est arrivé. Le camion sera disponible vers le mois de mai ou le mois de juin 2012. En attendant, la Régie fonctionne avec des contrats de sous-traitance.
- Un citoyen demande des explications sur les dossiers mis en vente pour non-paiement de taxes. Ce sont les dossiers pour lesquels les taxes n'ont

pas été payées depuis 3 ans. Les propriétaires de ces dossiers doivent payer au minimum les arrérages de 3 ans plus les intérêts encourus.

- Un citoyen demande en quoi consiste la demande à la CPTAQ de la Ferme Gilles Landry inc. Elle consiste à l'utilisation d'un espace à l'intérieur de la résidence pour des services de soins de santé et de beauté.

22. Prochaine réunion de travail

La date de la prochaine réunion de travail est fixée au **mardi 24 janvier 2012 à dix-neuf heures (19h00)**

23 Prochaine séance ordinaire

La prochaine séance ordinaire est prévue le **mardi 7 février 2012 à 20h00.**

24. Levée de l'assemblée

12-01-17

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 20h56.

ADOPTÉ

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Élisabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, directeur-général, secrétaire-trésorier